

DATE DE CONVOCATION : 28 FÉVRIER 2019

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - M. THINON-CLERC - B. LAFAYE - M. VILLEGER - J.P. SIMON - K. GAI - M.A. CHEVALIER - C. BONNEAU - E. GARNIER - N. ARILLA - P. ORMÈCHE - E. RAMBEAU - S. HIBON-MINET - P. FRÉON - K. PERROIS - C. MESLIER - C. MECHAIN - M.H. AUBINEAU

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉS POUVOIR : G. MIGNON donne pouvoir à JP SIMON - G. MICHELY donne pouvoir à J.L. LEVESQUE- J.P. ZUCCHI donne pouvoir à K. PERROIS - S. LABROUSSE donne pouvoir à B. LAFAYE

CONSEILLER MUNICIPAL ABSENT NON EXCUSÉ: F. SARDIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Pierre SIMON

OBJET : LOCATION DES HALLES – MODIFICATION DES TARIFS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°2018.57 en date du 30 Mai 2018 portant sur les modalités de location des halles sous l'hôtel de ville,

VU la délibération en date du 31 Janvier 2019 n° 2019-14 relative à la décision d'octroyer la gratuité des halles à l'association des commerçants PRO16120 pour l'organisation d'animations gastronomiques un samedi par mois, ces animations permettant de dynamiser le marché et donc le centre-ville,

CONSIDÉRANT la volonté de l'association des commerçants que cette animation puisse être portée par d'autres associations castelnoviennes, PRO 16120 apportera un soutien logistique,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'accorder, au même titre que l'association des commerçants, la gratuité aux associations qui prendront en charge l'organisation de ces animations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 22 VOIX POUR** :

- ✓ DÉCIDE que les animations gastronomiques permettant de dynamiser le centre-ville sont étendues aux associations castelnoviennes qui en feront la demande
- ✓ DIT qu'en conséquence, uniquement le demandeur du prêt assurera la publicité de l'évènement
- ✓ DÉCIDE de compléter la délibération N°2019.14 en étendant la gratuité des halles à toutes les associations castelnoviennes pour ces animations gastronomiques organisées le samedi matin une fois par mois.

Le reste est sans changement.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE